

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200720734
Date : 14 avril 2020 16:26:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[1 Rapport d'inspection 21-07-2011_biffé.pdf](#)
[2 Rapport d'inspection 16-08-2005_biffé.pdf](#)
[3 Diagnostic_biffé.pdf](#)
[4 Rapport d'inspection 12-11-2004_biffé.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 mars dernier, concernant le 1764, rue Soucy à Saint-Hubert, Longueuil (Lot 1 894 810).

Les documents suivants sont accessibles :

- 1 Rapport d'inspection 21-07-2011_biffé;
- 2 Rapport d'inspection 16-08-2005_biffé;
- 3 Diagnostic_biffé;
- 4 Rapport d'inspection 12-11-2004_biffé.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

RAPPORT D'INSPECTION

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de l'inspection : 21 juillet 2011	Heure d'arrivée : 1h20	Heure de départ : 1h35
	Réalisée par : Justin Farly		
	Accompagné de :		
	SAGO		
	Demande :	Intervenant : X2037648 Y2093469	Lieu d'intervention : X2062113
		Intervention : 300 677 924	
	Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : Garage Central		
	Autre nom (si applicable) :		
	Adresse civique : 1764, rue Soucy		
	Municipalité : St-Hubert	Code postal : J4T 1A3	
	Téléphone : 450-676-6755	Télécopieur : Cellulaire :	
	Courriel :	Site internet :	
	N° de gestion documentaire : 7610-16-01-0933500	Matricule Cidreq :	
	GPS (modèle) : NAD 83	Longitude (x) : 073°27'38.8"	Latitude (y) : 45°29'19.6"
	Heures d'ouverture :		
	Personne responsable :		

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	François Bergeron	Propriétaire	450-676-6755	

ANNEXES		Nombre	Titre
	<input type="checkbox"/> Photos		
	<input type="checkbox"/> Croquis		
	<input type="checkbox"/> Carte		
	<input type="checkbox"/> Autre		

BUT DE L'INSPECTION	Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
----------------------------	--

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION
AUTOMOBILE**

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

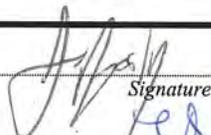
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.		X		
8	Est-ce que le remplissage avec l'halocarbure d'un climatiseur défectueux ou dont la vie utile est terminée a été effectué? (vérifier le registre)		X		
9	Est-ce que l'entreprise effectue une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'un climatiseur avec de l'halocarbure ? (vérifier le registre)	X			<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
16	Est-ce que l'entreprise fournit à ses mécaniciens les appareils de récupération stipulés?	X			
30	Est-ce que l'entreprise a fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
10, 31 et 32	Est-ce que l'entreprise a des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X			Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210 Marque : art. Modèle : 23-24 No de série : art. 23-24 Autres normes : Pour la réfrigération mobile : art. 23-24 Analyseur de réfrigérant : Marque : art. 23-24 Modèle :
50	Est-ce que l'entreprise a des employés « qualifiés »? Demander à voir les attestations de qualification environnementale des employés utilisant des halocarbures. (voir formulaire d'inspection de la main d'œuvre utilisatrice d'halocarbures)	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 2 Nombre total de techniciens : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier :
53 et 54	Est-ce que l'entreprise retourne les cylindres d'halocarbures utilisés ou récupérés au grossiste?	X			
55	Est-ce que l'entreprise a produit un rapport de valorisation ou d'élimination? À qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.	X			

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

	59 et 60	Est-ce que l'entreprise tient des registres de travaux?	X			
		Est-ce que le registre est à jour?	X			
		Est-ce que le registre contient les renseignements suivants :				
		<ul style="list-style-type: none"> - la date et la nature des travaux effectués; - le numéro d'immatriculation du véhicule; - le type de l'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité en kilogramme; - le résultat des épreuves d'étanchéité; - le nom du mécanicien qui a effectué les travaux; - le nom et l'adresse du garage ou concessionnaire; 	X			
		Est-ce que le registre est conservé pendant au moins 3 ans à partir de la date de la dernière inscription?	X			

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	Infractions constatées :

RECOMMANDATIONS	Cochez la <u>ou</u> les options suivantes :
	<input type="checkbox"/> Transmettre un avis d'infraction à l'entreprise. <input type="checkbox"/> Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.

SIGNATURES	Rédigé par : <u>Justin Farly</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>22 juillet 2011</u> <i>Jour/mois/année</i>
	Vérifié par : <u>Iris Diaz</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2011/07/25</u> <i>Jour/mois/année</i>
	Commentaires du vérificateur :		

MAIN-D'ŒUVRE UTILISATRICE D'HALOCARBURES

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
43 et 44	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale du Québec?</p> <p>Vérifiez l'attestation de qualification environnementale du travailleur. Soit :</p> <p>H1 pour la réfrigération et climatisation commerciale et industrielle (installations de grande puissance);</p> <p>H3 pour la mécanique automobile;</p> <p>H4 pour les appareils de réfrigération et climatisation domestiques (réfrigérateurs, congélateurs, fontaines d'eau, climatiseurs de fenêtre, etc.).</p> <p>(Les attestations sont émises par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.)</p>	X			
45	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale hors Québec?</p> <p>Les attestations étrangères reconnues sont celles de :</p> <p>Heating Refrigeration and Air conditioning Institute (HRAI) Royal Society of Service Engineers (RSES) MOPIA (Manitoba)</p> <p>Aviser les travailleurs qu'avec leur attestation d'origine, ils doivent obtenir l'attestation québécoise émise par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.</p>		X		
46 et 47	<p>Vérifier que le travailleur possède son attestation de qualification environnementale dûment signée sur lui.</p>	X			

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

Y 2093469
0933500
dossier existant

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2011-07-22 08:45:30

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	9175-1388 QUÉBEC INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164037096

Adresse du domicile

Adresse	1764 rue Soucy Longueuil (Québec) J4T1A3 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-10-25 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2006-10-25 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
------	-----------

Date de formation	2006-10-23 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	QUÉBEC
Régime constitutif	Loi sur les compagnies partie 1A
Régime courant	Loi sur les sociétés par actions

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2010-01-21 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2011-06-23 00:00:00 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2011	2012-07-01 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2010	2011-07-01 00:00:00

Faillite

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.

Entreprises liées

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune procédure légale la liant à une autre entreprise.

Continuation ou transformation

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune continuation ou transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

CAE	6351
Description	Garages (réparations générales)
Précisions (facultatif)	AUTRES ATELIER RÉPARATION VÉHICULES AUTOMOBILES

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Entre 1 et 5.

Personnes liées

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

BERGERON, ROBERT

Adresse

1753 rue Soucy Longueuil (Québec) J4T1A6 Canada

Membres du conseil d'administration

Nom

BERGERON, FRANÇOIS

Fonction

Président

Date de début du mandat

-

Adresse

1555 rue Soucy Longueuil (Québec) J4T1A5 Canada

Nom

BERGERON, LOUIS

Fonction

Trésorier

Date de début du mandat

-

Adresse

6-3963 Grand Boulevard Longueuil (Québec) J4T2M4
Canada

Nom

BERGERON, LOUIS

Fonction

Secrétaire

Date de début du mandat

-

Adresse

6-3963 Grand Boulevard Longueuil (Québec) J4T2M4
Canada

Personnes non membres du conseil d'administration

Président

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements**Nom et adresse de l'établissement principal**

Numéro de référence	Nom	Adresse	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Vente de tabac au détail
0001	GARAGE CENTRAL	1764 rue Soucy Longueuil (Québec) J4T1A3 Canada	2010-01-21 15:42:55		NON

Activités

CAE	Description	Précisions (facultatif)
6351	Garages (réparations générales)	ATELIER REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration annuelle 2010	2011-06-27 19:29:15
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-21 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2008-07-16 00:00:00
Déclaration initiale	2007-01-16 00:00:00
Certificat de constitution	2006-10-25 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms	2006-10-25 00:00:00
---	---------------------

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
9175-1388 QUÉBEC INC.		2006-10-23 00:00:00		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
GARAGE CENTRAL		2007-01-16 00:00:00		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec

FORMULAIRE 1



RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0933500	No lieu: X2062113
No de direction régionale: 16	No intervention: 300190537

Date et heures de l'inspection: 2005-08-16 (aaaa-mm-jj) Heure de début: 15:30 (hh:mm) Heure de fin: 16:15 (hh:mm)

Inspecteur / inspectrice: Nom: Diaz Prénom: Iris

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

GARAGE CENTRAL ENR.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1764 Rue: SOUCY Municipalité: ST-HUBERT
 Code postal: J4T 1A3 No de téléphone: (450) 676-6755 poste: No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1968 (aaaa)
 Nombre de VHU traité par an: 5
 Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 10
 Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 3000 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre: OUI NON NOMBRE APPROXIMATIF: 0 (facultatif)

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec? OUI NON

Imprimer tous les formulaires	Menu principal	Suivant
-------------------------------	-----------------------	----------------

FORMULAIRE 2

No intervention: 300190537

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:
 Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:
 Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):
 Municipalité:
 MRC: CHAMPLAIN

Coordonnées géographiques: **Latitude*** - **Longitude*** * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
BERGERON	ROBERT	PROPRIÉTAIRE	(450) 676-6755	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):
 Nombre: 0 Nombre: 0

Échantillons (non disponible):
 MDR Nombre: 0
 Eau Nombre: 0
 Sol Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	0 mètres			

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:		
a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
viii. Séparateur d'huile?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Effluent rejeté dans:		
a.a) - un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.b) - l'environnement?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.c) - une installation septique?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date? (facultative)		(aaaa-mm-jj)

FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300190537

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	LES SOLVANTS SONT CHANGÉS PAR art. 23-24
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	N/A
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	5 mètres		

Commentaires:

FORMULAIRE 3

No intervention:

300190537

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

			QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON		OUI	NON	
Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:						
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	400	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DANS DEUX RÉSERVOIRS, À L'INTÉRIEUR, DE 200 GALLONS CHACUN.
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	RÉUTILISÉ.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	RÉUTILISÉ.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	160	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposés à l'intérieur. Seront envoyés chez un destinataire autorisé (pas encore éliminés).
SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?						
MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION						
v. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	LES AUTOMOBILES SONT ENVOYÉS CHEZ UN ÉLIMINATEUR DE VHU ET IL ENLÈVE TOUT CE QU'IL FAUT ENLEVER AVANT LE PRESSAGE. IL S'AGIT DE art. 23-24
SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?						
MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION						
vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigel

80

ix. Coussins gonflables non déployés

0

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

0

xi. Résidus de sablage à jet

0

RÉUTILISÉ.

LES VOITURES N'EN ONT PAS.

art. 23-24

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300190537

SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI NON	QTÉ (kg) entreposée
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

OUI NON
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>

Entreposé dans un baril en remplissage. Éliminé chez art. 23-24

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

OUI NON	QTÉ (kg) entreposée
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

OUI NON
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>

Mélangées avec huiles usées.

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

OUI NON	QTÉ (kg) entreposée
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

OUI NON
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>

Mélangées avec huiles usées.

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI	NON	N/A
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

i. Pneus

OUI NON	QTÉ entreposée
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="50"/>

Unité de mesure
<input checked="" type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube

MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION

Entreposés à l'extérieur et récupérés par art. 23-24

ii. Pesées de plomb

OUI NON	QTÉ entreposée
<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

kg

Restent auprès de jantes

iii. Connecteurs de batterie

OUI NON	QTÉ entreposée
<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

kg

iv. Réservoirs de carburant vides

OUI NON	QTÉ entreposée
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="4"/>

nombre

remis dans véhicule

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300190537

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?		0	mètres	

Commentaires:

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

iii. Aire de pressage bien définie?

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

mètres

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

OUI NON N/A QTÉ

COMMENTAIRES

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention: 300190537

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

C* N/C N/A*

COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés

2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.

Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention: 300190537

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C* N/C* N/A*

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

COMMENTAIRES

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

COMMENTAIRES

I. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHERE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent		Premier	Suivant
------------------	---	----------------	----------------

FORMULAIRE 8

No intervention: 300190537

7. RÉGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0 nombre mètre cube

	OUI	NON	N/A*	
ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0 nombre mètre cube

Commentaires:

8. RÉGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme
* N/C : Non conforme
* N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

ii. Dans le cas où des matières résiduelles
été déposées ou rejetées dans un lieu non
autorisé, le propriétaire, le locataire ou
tout autre responsable de ce lieu est tenu
de prendre les mesures nécessaires pour
que ces matières résiduelles soient
stockées, traitées ou éliminées dans un
lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur
ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de
connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a
lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et
l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions
suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Il s'agit d'un garage qui récupère de pièces à l'occasion.

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou
d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Non

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines
quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Non

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300190537

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

pas d'entreposage.

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Inconnue

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

Zone résidentielle et commerciale

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

Des corrections ont été apportées à la gestion et à l'élimination de MDR pour être maintenant conformes au RMD. La chambre de peinture fut aménagée avec une cheminée dépassant de 5 m le toit et avec une vitesse d'évacuation d'au moins 15 m/s.

13. RECOMMANDATIONS

Je recommande la fermeture de l'intervention et du dossier.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

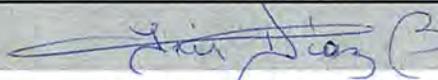
No intervention: 300190537

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Iris Diaz
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

2005-08-23

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

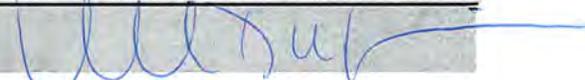


(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR: Marie-France Dupuis
(prénom) (nom)

2005.08.30

date (aaaa-mm-jj)



(signature du vérificateur)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Précédent



Premier

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)			
GARAGE CENTRAL INC.			
LIEU VISITÉ			
N° et rue : 1364, RUE SOUTER		Municipalité : ST-HUBERT	
Code postal : J4T 1A3		N° de téléphone : (450) 676-6755	N° de télécopieur : ()
Coordonnées géographiques :			
AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES			
Voir guide en bref, section 3.1	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
Vérification des VHU à leur arrivée	<input type="checkbox"/>		
Surface non imperméable	<input type="checkbox"/>		
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>		
Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="checkbox"/>		
AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES			
Voir guide en bref, section 3.2	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
À l'extérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>		
À l'intérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>		
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>		
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>		
MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES			
Voir guide en bref, section 5	À CORRIGER (NON RETIRÉ DU VHU)	À CORRIGER (ENTREPOSAGE NON CONFORME)	COMMENTAIRES
Matières dangereuses résiduelles (MDR)			
Huiles usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carburants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lave-glace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accumulateur au plomb (batteries)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Composantes renfermant du mercure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mécanisme des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière, sous le capot	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sondes des coussins gonflables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Filtres à huile usés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réfrigérant des systèmes d'air climatisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Antigel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coussins gonflables non déployés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voir guide en bref, section 6	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
Autres MDR produites par l'entreprise			
Absorbants contaminés	<input type="checkbox"/>	A été retiré dans un lieu autorisé	
Solvants contaminés	<input type="checkbox"/>		
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>		
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL			
Voir guide en bref, section 7	À CORRIGER (NON RETIRÉ DU VHU)	COMMENTAIRES	
Matières non dangereuses résiduelles (MDR)			
Pneus	<input type="checkbox"/>		
Pesées de plomb	<input type="checkbox"/>		
Connecteurs de batterie	<input type="checkbox"/>		
Réservoirs de carburant vides	<input type="checkbox"/>		

AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES

Voir guide en bref, section 3.3	À CORRIGER	COMMENTAIRES
À l'extérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>	

AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

Voir guide en bref, section 3.4	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Fluides et matières dangereuses non retirés des VHU	<input type="checkbox"/>	
À l'extérieur, mais sans abri	<input type="checkbox"/>	
Sans plate-forme étanche	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>	

MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES (PRODUITS NEUFS)

Voir guide en bref, section 8	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Entreposage inadéquat	<input type="checkbox"/>	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

Voir guide en bref, section III	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Site construit ou entré en activité après le 1 ^{er} décembre 1993, et ce, sans certificat d'autorisation	<input type="checkbox"/>	
Site entré en activité avant le 1 ^{er} décembre 1993 et ayant apporté des modifications dans ses activités sans certificat d'autorisation	<input type="checkbox"/>	

DIVERS

Voir guide en bref	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Rejet dans l'environnement (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Déversement accidentel, pas de récupération (première page)	<input type="checkbox"/>	
Élimination des MDR dans des lieux non autorisés (section 4)	<input checked="" type="checkbox"/>	Les batteries et les absorbants doivent être placés dans un container.
Abat-poussières avec huile (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques non conforme (section 5.1)	<input type="checkbox"/>	
Salle de peinture non conforme (section 2)	<input checked="" type="checkbox"/>	Cheminee doit avoir 5 m.
Nettoyage par jet abrasif à l'extérieur (émission de poussières) (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Brûlage de déchets à ciel ouvert (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Entreposage de pneus non conforme (plus de 2 000 ou 136 m ³) (section 7.2)	<input type="checkbox"/>	
Rejet des eaux usées non conforme (section 3.5)	<input type="checkbox"/>	
Présence de déchets solides (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés (section 9)	<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez)		

DIAGNOSTIC

Fait par : <u>Tris Diaz</u>	Remis à : <u>Robert Bergeron</u>
(nom)	(nom)
<u>[Signature]</u>	<u>[Signature]</u>
(signature)	(signature)
<u>2004/11/17</u>	
(date)	(date)

Commentaires du vérificateur : (délais de réalisation des correctifs à apporter)

A corriger immédiatement :

des batteries et les réservoirs, contenants
doivent être éliminés chez un des services
autorisés art. 23-24

Enlever les composants souillés avant de
passer et les éliminer dans un lieu
autorisé.

A faire dans les plus brefs délais

Le cheminée de la salle de peinture
doit avoir une hauteur excédant de
5mtr le bâtiment qui abrite les opérations

de plus, leur vitesse d'évacuation doit
être d'au moins 15 m/s.

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0933500

No lieu: X2062113

No de direction régionale: 16

No intervention: 300142673

Date et heures de l'inspection:

2004-11-12

Heure de début:

13:00

Heure de fin:

14:00

(aaaa-mm-jj)

(hh:mm)

(hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

DIAZ

IRIS

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

GARAGE CENTRAL ENR.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1764

Rue: SOUCY

Municipalité:

ST-HUBERT

Code postal: J4T 1A3

No de téléphone: (450) 676-6755

poste:

No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation:

1968

Nombre de VHU traité par an:

5

(aaaa)

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:

20

Superficie du terrain occupé par l'entreprise:

3000

mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI NONNOMBRE APPROXIMATIF:
(facultatif)

0

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI NONImprimer tous les
formulaires

Menu principal

Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention: 300142673

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité:

MRC: CHAMPLAIN

Coordonnées géographiques: Latitude* - Longitude* * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
BERGERON	ROBERT	PROPRIÉTAIRE	(450) 676-6755	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):
 Nombre: 7 Nombre: 0

Échantillons (non disponible):
 MDR Nombre: 0
 Eau Nombre: 0
 Sol Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	 0 mètres			

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?

vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?

vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?

a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

viii. Séparateur d'huile?

a) Effluent rejeté dans:

a.a) - un réseau d'égout municipal?

a.b) - l'environnement?

a.c) - une installation septique?

b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?

c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?

d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?

e) Si oui, à quelle date? (facultative)

(aaaa-mm-jj)

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300142673

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES			
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:						
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
a.b) - un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:						
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	LES SOLVANTS SONT CHANGÉS PAR art. 23-24			
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :						
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:						
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
<table style="margin: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">NON</td> <td style="text-align: center;">N/A</td> </tr> </table>				OUI	NON	N/A
OUI	NON	N/A				
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	5 mètres					

Commentaires:

FORMULAIRE 3

No intervention: 300142673

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		OUI	NON	
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	700	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DANS DEUX RÉSERVOIRS, À L'INTÉRIEUR, DE 200 GALLONS CHACUN.
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	RÉUTILISÉ.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	RÉUTILISÉ.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	160	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	QUELQU'UN FAIT LE TOUR DES GARAGES ET RÉCUPÈRE LES BATTERIES. AUCUNE FACTURE N'EST LAISSÉE.

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		OUI	NON	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	LES AUTOMOBILES SONT ENVOYÉS CHEZ UN ÉLIMINATEUR DE VHU ET IL ENLÈVE TOUT CE QU'IL FAUT ENLEVER AVANT LE PRESSAGE. IL S'AGIT DE art. 23-24

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		OUI	NON	
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

viii. Antigél

ix. Coussins gonflables non déployés

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

100

0

QTÉ (kg) entreposée

0

0

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

RÉUTILISÉ.

LES VOITURES N'EN ONT PAS.

art. 23-24

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300142673

SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI	NON	QTÉ (kg) entreposée
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

OUI	NON
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

ILS SONT REJETÉS AVEC LES REBUTS DU GARAGE ET CE, AU FUR ET À MESURE.

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

OUI	NON	QTÉ (kg) entreposée
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

OUI	NON
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

ELLES SONT MÉLANGÉES AVEC LES HUILES USÉES.

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

OUI	NON	QTÉ (kg) entreposée
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

OUI	NON
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

ENTREPOSÉES ENSEMBLE AVEC LES HUILES DES VHU.

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI	NON	N/A
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

i. Pneus

OUI	NON	QTÉ entreposée
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="50"/>

Unité de mesure

<input checked="" type="radio"/>	nombre
<input type="radio"/>	mètre cube

MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION

À L'EXTÉRIEUR ET RÉCUPÉRÉS PAR art. 23-24 art. 23-24

ii. Pesées de plomb

OUI	NON	QTÉ entreposée
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

kg

RESENT AUPRÈS DE JANTES.

iii. Connecteurs de batterie

OUI	NON	QTÉ entreposée
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>

kg

iv. Réservoirs de carburant vides

OUI	NON	QTÉ entreposée
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="4"/>

nombre

SONT REMIS DANS LE VÉHICULE.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300142673

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	0 mètres			

Commentaires:

LES PIÈCES RESTENT DANS LES VOITURES ET ON LES SORT LORSQUE NÉCESSAIRE. CELLES QUI DEMEURENT SUR LE VÉHICULE SONT ENLÉVÉS CHEZ art. 23-24 AVANT LE PRESSAGE. CE GARAGE AGIT COMME INTERMÉDIAIRE ENTRE LE CLIENT ET LA COUR D'ÉLIMINATION TOUT EN PRENANT QUELQUES PIÈCES.

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Aire de pressage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:				
x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?	0 mètres			

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention: 300142673

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÉGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	LES BATTERIES ET LES ABSORBANTS CONTAMINÉS.
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

C* N/C N/A*

COMMENTAIRES

Article 33
 Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Article 34
 Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35
 Drains situés dans l'aire d'entreposage :
 1. Bouchés
 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.
 Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37
 Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38
 Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39
 Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40
 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention: 300142673

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

Article 48

Conteneur dégagé du sol

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÉGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300142673

7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0

nombre
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	--

Volume approximatif: 0

nombre
 mètre cube

Commentaires:

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

IL S'AGIT D'UN GARAGE QUI FAIT UN PEU DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES.

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

NON.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

NON

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300142673

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

NON, IL N'Y A PAS D'ENTREPOSAGE.

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

INCONNUE.

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

ZONE RÉSIDENTIELLE COMMERCIALE

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

CETTE ENTREPRISE FAIT TRÈS PEU DE RECYCLAGE DE VOITURES. EN GÉNÉRAL LA GESTION DE MDR EST CONFORME SAUF EN CE QUI A TRAIT L'ÉLIMINATION DE BATTERIES, D'ABSORBANTS. LA CHEMINÉE DE LA SALLE DE PEINTURE N'A PAS 5 MTS DE HAUTEUR À PARTIR DU TOIT DU BÂTIMENT.

13. RECOMMANDATIONS

JE RECOMMANDE DE FAIRE UNE NOUVELLE INSPECTION LE PRINTEMPS PROCHAIN.

Précédent



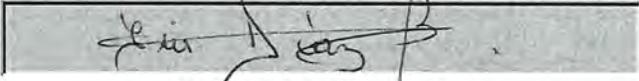
Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300142673

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: IRIS DIAZ
(inspecteur (prénom) (nom)
responsable)

(signature du rédacteur)

2004-11-17
date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

VÉRIFIÉ PAR: MARIE-France DUPUIS
(prénom) (nom)

(signature du vérificateur)

2004.11.18.
date (aaaa-mm-jj)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Précédent



Premier



Identification : GARAGE CENTRAL ENR.

Municipalité : ST-HUBERT N/D : 7610-16-01-0933500

Photo n° : 1

Date : 2004-11-12

Note : Vue du terrain où sont
entreposés les véhicules.



Photo n° : 2

Date : 2004-11-12

Note : idem.



Photo n° : 3

Date : 2004-11-12

Note : idem





Identification : GARAGE CENTRAL ENR.

Municipalité : ST-HUBERT N/D : 7610-16-01-0933500

Photo n° : 4

Date : 2004-11-12

Note : Vue du terrain où sont entreposés les véhicules.



Photo n° : 5

Date : 2004-11-12

Note : idem.



Photo n° :

Date :